

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par la **Société BARRIQUAND**
domiciliée **Route de Choisy – 60200 COMPIEGNE**
Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des
travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux
d'assainissement sur la rue du 19 Mars 1962 à Dainville.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter
la circulation et assurer la sécurité.

ARRETONS

Réf. : ST/FM

Article 1 : L'entreprise BARRIQUAND est autorisée pour la
période du Lundi 12 Mai au Vendredi 11 Juillet 2025 à occuper
le domaine public sur la rue du 19 Mars 1962 à Dainville.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation alternée règlementée par des feux
tricolores ou manuellement,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier

N° 2025/045

OBJET

**Réhabilitation sans
tranchée des
réseaux
d'assainissements
Rue du 19 Mars
1962**

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et
entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée
d'effectuer les travaux conformément aux prescriptions de
l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire
approuvée les 15 Juillet 1974, modifié le 06 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la
commune de DAINVILLE par les soins de Madame le Maire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la
Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié,
transmis et certifié exécutoire le 24 Avril 2025.

Dainville, le 24/04/2025
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#